# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot,** dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Judikaël PILLES, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DURNEY, Annabel LAJOURNADE, Lauriane MELLA, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Michèle ROCH.

Procuration : Annabel LAJOURNADE à Line LALAURIE, Maud DURNEY à Guylène LIA

Secrétaire de séance : Daniel MARROT

-=-=-

## Projet d'extension du lotissement des Caillabènes

Le géomètre a procédé au bornage des parcelles qui seront prochainement acquises par la commune auprès de la famille BRAYON, propriétaire. Le permis de construite est toujours en cours d'instruction ;

## Projet de modification du PLUi

Mme le Maire rappelle que le nombre de concessions disponibles au cimetière s'amenuise en raison de la cession de 3 ou 4 par an (à ce jour seuls 30 emplacements sont encore disponibles). Lors d'une ancienne révision du PLUi, la municipalité avait réservé une zone de 1846 m² en vue d'une future extension sur la propriété de Mr et Mme Marcenat ; une bande de terrain longeant cette parcelle a également été réservée et Mme le Maire s'interroge sur l'origine de cette particularité : un accès direct au cimetière ? sans légitimité en raison du mur d'enceinte. Mr PREVOT rappelle que le ruisseau le Camuzol passe le long de cette parcelle, ce qui justifie cette réservation qui permettrait d'entretenir le ruisseau et son pontage en cas de besoin. Mr ROUAN suggère d'officialiser ce droit de passage par un acte notarié.

L'assemblée s'accorde à supprimer cette réservation au profit d'une servitude de passage.

Cette modification engendrera une révision du PLUi qui interviendra prochainement à l'occasion de la mise en forme du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des 4 communautés de communes de la Vallée du Lot.

Il conviendra également de rectifier un zonage dans le secteur de Farineau car un artisan, Mr RODRIGUES, gérant de la sté de maçonnerie ARTEBAT, vient d'acquérir des hangars, et souhaite y installer son entreprise ; cette zone étant définie par le PLUi en A (Agricole), il serait opportun de la transférer en zone artisanale afin de faciliter son implantation et son développement ; à ce jour, l'entreprise ARTEBAT emploie 7 personnes. Mme le Maire propose au Conseil d'en décider ; à l'unanimité, il est décidé de modifier ce zonage et demander une révision du document d'urbanisme.

## Demande de subvention de la MFR

La Maison Familiale et Rurale Vallée du lot organise un voyage scolaire de trois jours à Paris à l'occasion du salon de l'agriculture en février 2026. 2 classes pourraient bénéficier de ce déplacement, aussi, l'établissement sollicite les administrations et structures susceptibles de les aider à financer ce projet dont l'estimation s'élève à la somme de 26 771 €. Une demande de soutien de 1500 € est présentée. L'assemblée accorde cette subvention exceptionnelle.

***(délibération)***

Madame le Maire présente la demande formulée par la maison Familiale et Rurale Vallée du Lot en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle qui lui permettrait d'organiser un voyage d'études à l'attention de 49 élèves pour le salon de l'agriculture à Paris.

Mme le maire demande au Conseil de se prononcer.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Accorde** à la MFR la somme globale de 1500 €
- **Dit** que les crédits seront prélevés au compte 65748 du Budget Primitif 2025

## Information : projet agrivoltaïque ZOLDAN/LAMY

Mme le Maire informe les élus d'un nouveau projet agrivoltaïque qui pourrait voir le jour prochainement : un dossier de présentation a été déposé par Mrs Florent ZOLDAN et Etienne LAMY dans le secteur de « Marraud Bas ». Il s'étendrait sur 10 parcelles d'une superficie totale de 5,75 ha.

Mme le Maire ajoute que, contrairement au 1er dossier de Mr TRINCOT dont la visibilité serait fortement préjudiciable pour les riverains et la commune, ce dossier se situe dans un secteur plus reculé de la commune, moins exposé.

Mr ARSAC réagit face à une autre surface qui serait couverte de panneaux ; selon lui, accorder ce second dossier créerait un précédent dommageable.

Il ne s'agit à ce jour que d'une information souligne Mme le Maire, le dossier de présentation est à la disposition de chaque élu qui souhaite l'examiner.

## Personnel Communal :

1- Instauration des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA);
Après avis favorable du CST (Comité Social Territorial), il est instauré pour le personnel communal un cadre règlementaire basé sur le modèle en vigueur de la fonction publique d'Etat. Cf annexe – tableau des ASA

2- Validation du bilan des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :
Après avis favorable du CST, le bilan des LDG 2024 présenté est validé ; il reprend les avancements d'échelon et de grade des agents communaux.

3- Convention « retraite » avec le CDG47 : renouvellement
La convention qui lie la commune au CDG47 en matière de dossier de retraite arrive à son terme le 31.12.2025 ; il convient de la renouveler afin de bénéficier de l'expertise nécessaire à la constitution des demandes de retraite des agents.

## Travaux en cours :

Mr PREVOT fait le point sur les travaux en cours :

- **Salle TIVOLI** : Mr PREVOT énumère les avancées ; Mr SOBAC a adressé un courrier en recommandé à la Sté CAPSTYLE en retard sur son calendrier la menaçant d'appliquer des pénalités journalières. Il reste encore de nombreux travaux à finir avant d'espérer une fin de chantier courant janvier comme initialement prévue.

Il conviendra de réviser les tarifs de location de la salle ; les élus sont invités à l'aide du tableau tarifaire qui leur est confié à réfléchir à cette actualisation en vue d'un prochain conseil municipal.

- **Toiture du centre administratif et social** : son remplacement débutera le 26 janvier et devrait dure 2 à 3 mois. En attendant les services de la communauté de communes Lot et Tolzac seront transférés à la zone de Gouneau ; le cabinet infirmer quant à lui intègrera la maison de santé pour probablement y demeurer. Le SESSAD a mis un terme au bail au 31 décembre 2025 et procède à l'heure actuelle à son déménagement vers Sainte Livrade sur Lot.

- **Local des chasseurs** : une réunion en comité restreint a eu lieu afin de définir la configuration des locaux ; des devis sont en cours.

## Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises

***(délibération)***

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux entreprises créées ou faisant l'objet d'une extension, et ce durant 5 ans (+ 3 ans dégressifs à 75%, 50% et 25%) à compter de la création ou extension de l'entreprise, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant l'enjeux que représente cette exonération sur l'activité économique,

Afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises et de soutenir le développement économique ainsi que l'emploi local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

✓ Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Questions diverses

⇨ **Chats errants :** face à la prolifération de chats errants, qu'ils soient sauvages ou « adoptés » mais non encadrés, une administrée, Mme Kim ZINCK appartenant à une association de protection animale, propose de récupérer ces chats errants de le faire stériliser par le biais de cette association et les réimplanter dans leur milieu naturel d'origine. Mme le maire, très favorable à cette proposition invite l'assemblée à la valider.

Mr PREVOT interroge sur la propriété des animaux après stérilisation : il souligne que le rôle du Chenil Départemental est de lutter contre les abandons et que la commune adhère à son fonctionnement. Selon ses dires, procéder à une stérilisation (et identification obligatoire) rendrait la commune propriétaire et donc responsable de ces animaux.

## Motion de soutien – appel à la libération du journaliste Lot-Et-Garonnais Christophe GLEIZES

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Le 3 décembre dernier, la cour d'appel de Tizi Ouzou a confirmé la condamnation de Christophe Gleizes à une peine de sept ans de prison ferme.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

**Le Conseil Municipal de CASTELMORON SUR LOT s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.**

Motion adoptée (15 voix) lors du conseil municipal du 15/12/2025

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.